

Égalité

Fraternité



# Vous êtes CFA\*: comment déposer vos données de comptabilité analytique ?

### 1 - AVEZ-VOUS DÉJÀ CRÉÉ UN COMPTE SUR LA PLATEFORME KAROUSSEL ?



#### CRÉEZ VOTRE COMPTE UTILISATEUR



1 Inscrivez-vous en cliquant sur https://inscription-comptes-apprentissage.francecompetences.fr

NON

- 2 Renseignez les informations demandées
- 3 Téléchargez et complétez le document d'habilitation
- Insérez ce document complété en cliquant sur « parcourir »
- 5 Cliquez sur « autres pièces » pour insérer les pièces demandées (le « ? » vous informe des pièces attendues)
- 6 Enregistrez votre demande en cliquant sur « s'inscrire »
- Vérifiez vos courriels et activez votre compte en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé
- 8 Une fois vos données validées par France compétences, vous recevez un courriel confirmant votre inscription



### 2 - CONNECTEZ-VOUS À LA PLATEFORME KAROUSSEL



#### https://extranet.francecompetences.fr/pogen

- Votre login : courriel qui a servi lors de la création du compte
- Votre mot de passe : renseigné lors de la création du compte

Vous pouvez **créer plusieurs comptes utilisateurs** en cliquant sur la vignette **« administration »** 

Si vous avez oublié votre mot de passe vous pouvez le réinitialiser.

## 3 - COMPLÉTEZ L'ANNUAIRE

Pensez à mettre à jour ou à compléter vos informations dans l'annuaire en cliquant sur « données de référence » puis « annuaire » et validez.



Cette étape est obligatoire pour renseigner le formulaire apprentissage.

### 4 - DÉPOSEZ VOS DONNÉES

À compter du 2 mai, cliquez sur « Enquête en ligne » pour télécharger, renseigner, et déposer le formulaire.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous : 🗹 comptes-apprentissage@francecompetences.fr 🛛 🗞 09 71 16 64 58

Fin mars, une **page web dédiée**, un **guide d'utilisation de la plateforme Karoussel** ainsi que plusieurs documents pédagogiques, seront mis à votre disposition pour vous accompagner.

\* CFA = Centre de formation d'apprentis

Les organismes concernés sont des structures juridiques ayant une activité d'apprentissage. <u>L'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 (JORF n°0185)</u> en précise les règles.



MARS 2022



MARS 202



